



Négociations sur un Accord de Libre Échange Complet et Approfondi entre l'Union européenne et la Tunisie

## La proposition de l'UE sur les procédures douanières et la facilitation

### FICHE EXPLICATIVE

avril 2016

Le présent document a pour objectif de présenter les grandes lignes de la proposition de l'Union européenne (UE) pour un chapitre sur les procédures douanières et la facilitation du commerce dans l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) envisagé entre l'UE et la Tunisie. Le texte de la proposition de l'UE a été présenté aux experts tunisiens en octobre 2015 et est désormais disponible sur le [site web de la Commission européenne](#).

#### Motifs de négociation

Lorsqu'une entreprise en Europe exporte ses produits vers la Tunisie, les agents des douanes à la frontière tunisienne contrôlent les produits afin de s'assurer qu'ils respectent les règles et exigences tunisiennes.

Il en va de même pour les exportations de la Tunisie vers l'UE.

Ces contrôles douaniers:

1. contribuent à intercepter des marchandises illicites ou préjudiciables pour les empêcher de trouver leur place dans les magasins de part et d'autre;
2. veillent à ce que:
  - les droits de douane et les impôts dus pour chaque catégorie de produits soient payés par les sociétés importatrices;
  - les gouvernements perçoivent l'argent destiné à leurs budgets.

Les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) — la plupart des pays du monde, dont la Tunisie et l'Union européenne — ont déjà convenu d'un accord international relatif à la facilitation des échanges qui:

- définit les procédures d'importation, d'exportation et de transit;
- contribue à faciliter le traitement des marchandises.

Notre but est de contribuer à accroître les échanges commerciaux entre l'UE et la Tunisie en prévoyant de nouvelles règles ayant pour objet de:

- rationaliser les procédures douanières afin de les rendre plus efficaces;
- faire gagner du temps et économiser de l'argent aux sociétés concernées de manière à ce que ceci puisse se traduire ensuite en bénéfices pour les consommateurs.

#### Objectifs

La proposition de l'UE vise à :

1. veiller à ce que les opérateurs qui font du commerce de marchandises entre l'UE et la Tunisie puissent accomplir plus facilement et plus rapidement les formalités douanières;
2. habiliter les agents des douanes à effectuer les contrôles qu'ils considèrent nécessaires pour assurer que:
  - les marchandises arrivant dans le pays soient conformes, notamment en termes de sûreté et sécurité des produits, ainsi qu'elles respectent des droits de propriété intellectuelle (par exemple que ce ne soient pas des marchandises de contrefaçon);
  - les sociétés paient les droits de douane et les taxes dus;
  - ce faisant, les citoyens, les opérateurs légitimes et l'environnement soient protégés.

Ainsi, les dispositions prévues dans la proposition de l'UE stipulent :

1. convenir des règles simples, efficaces, faciles à comprendre et à suivre;
2. veiller à ce que les procédures soient transparentes, par exemple en les rendant accessibles en ligne;
3. atteindre une coopération plus étroite entre les autorités douanières de l'UE et de la Tunisie.